Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID: 030-213000284-20230911-2023\_09\_13-AR

Département du Gard Arrondissement de Nîmes Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE Service Actions culturelles et Animations festives Finances locales

## **DÉCISION MUNICIPALE n°2023-09-13**

Objet : Rétrocession des recettes de billetterie du spectacle du 1<sup>er</sup> octobre 2023 à la Ligue contre le Cancer

## Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-07-022-a du 3 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 2,

Vu la convention de co-réalisation avec la ville, l'association « Les Ménestrels Théâtre » et la Ligue contre le Cancer,

Considérant que dans le cadre des manifestations d'Octobre Rose, la ville s'associe avec l'association « Les Ménestrels Théâtre » et la Ligue contre le Cancer afin de co-réaliser la représentation de la pièce « Le coupable est dans la salle » le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 à 15h00 à la salle multiculturelle, rue Racine à Bagnols-sur-Cèze.

Considérant que les billets seront vendus :

- Via le dispositif « Pass-Culture », permettant à tous les jeunes, à partir de 15 ans, scolarisés ou non, d'accéder à un portefeuille numérique, doté de 25 € à 300 € selon leur âge, leur permettant d'acheter des biens culturels (livres, places de spectacle, musique, etc...)
- Sur place, 30 minutes avant le spectacle, dans le cadre de la régie de recettes « animation et promotion de la ville »

## DÉCIDE

- de rétrocéder les recettes de billetterie perçues pour ce spectacle, selon les modalités précisées dans la convention, à la Ligue contre le Cancer.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, Le 11 septembre 2023.

Le Maire, Jean-Yves CHAPELET